

## Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

Fiche action n° 2.5 : Renforcer la qualité de vie, réduire les inégalités et promouvoir la santé et le bien-être

### Problématique spécifique à cette action

En 1946 et en 1948, l'Organisation mondiale de la santé a défini la santé comme « un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité », et la prévention comme « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies et accidents ». Ces définitions ont été depuis enrichies, selon une approche globale et positive, notamment par des notions plus actives de processus et de dynamiques qui ont nourri la charte d'Ottawa (novembre 1986).

La promotion de la santé est définie dans la charte d'Ottawa (novembre 1986) comme « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la "santé" comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une **ressource** de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être ».

La qualité de vie et le bien-vivre sur le territoire sont des aspects essentiels de l'attractivité du territoire.

Il est donc très préoccupant que le pays du Trégor présente les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée.

Dans l'acception large évoquée plus haut, cela suppose de :

- garantir l'accessibilité de tous à des services de santé (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux) de qualité en proximité
- favoriser l'accès de tous à des activités sportives et/ou culturelles
- promouvoir la santé et le bien-être notamment par des actions, des animations sportives et/ou culturelles
- soutenir des actions favorisant le renforcement du lien social

### Type de projets éligibles

- Maisons de santé pluriprofessionnelles répondant au cahier des charges national de l'ARS
- Actions favorisant l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- Équipements sportifs favorisant l'accès du sport pour tous et favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Équipements culturels favorisant l'accès à la culture pour tous et favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Équipements sociaux-culturels à vocation polyvalente favorisant le lien social, répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Création d'actions/animations culturelles et/ou sportives à destination du plus grand nombre favorisant la promotion de la santé et du bien-être, favorisant le lien social
- Diagnostic, recueil de données sur la demande sociale, sur les besoins des habitants

### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

- sociétés d'économie mixte
- établissements de santé
- établissement d'enseignement
- 

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations, créations artistiques
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Opérations (festival, manifestation sportive, ...) pré-existantes

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

#### **Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire et autres projets santé**

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

#### **Réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs**

- L'équipement soit conçu de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, avec une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

#### **Réhabilitation, extension et/ou création d'équipements culturels**

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

**PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :****Lannion-Trégor Communauté - Création de nouveaux locaux pour l'école de musique communautaire à Lannion**

Lannion-Trégor Communauté s'est vue transférer la compétence « Enseignement musical » au 1er janvier 2016 et a mis en place dès la rentrée 2016-2017 une offre d'enseignement large et diversifiée, pour l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, les trois principaux enjeux en matière d'enseignement de la musique pour Lannion-Trégor Communauté sont l'accès équitable aux habitants du territoire (ouverture de l'offre d'enseignement à l'ensemble du territoire, en priorité aux jeunes), l'éducation artistique et culturelle (intervention de dumistes dans les écoles) et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire (partenariat avec les associations). Pour cela la communauté d'agglomération s'appuie sur plusieurs types d'offres complémentaires.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de doter l'école de musique communautaire de moyens techniques adaptés. En effet, à ce jour, il est constaté un fort éparpillement des cours d'enseignement musical dans différents locaux. En outre, ces cours s'effectuent dans des conditions peu confortables, peu appropriées à l'activité musicale et ne permettant pas de soutenir efficacement la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique porté par l'école.

L'école de musique doit faire face à un accroissement progressif et continu du nombre d'élèves, conséquence directe de la mise en place du nouveau projet pédagogique d'envergure intercommunale, conjugué à un agrandissement du territoire (fusion avec deux communautés de communes voisines, portant le territoire à 60 communes pour 100 000 habitants).

C'est pourquoi Lannion-Trégor Communauté a décidé de réhabiliter le site de l'ancien Palais de Justice de Lannion afin d'y installer le siège de l'École de Musique Communautaire du Trégor (conservatoire à rayonnement intercommunal). Seront donc créés des bureaux administratifs mais surtout des salles de pratique musicale modernes et ergonomique (confort acoustique), sur environ 1 500 m<sup>2</sup> de surfaces utiles.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, actuel propriétaire de l'ancien Palais de Justice, s'est positionné favorablement à la vente du site à Lannion-Trégor Communauté.

**Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 400 000 €** (sur dépense prévisionnelle de 2,7 M€€), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal.

**Modalités de financement**

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.  L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.  Sur la base des modalités de financement qui seront prévues par la Région, le Comité unique de programmation pourra définir lors de son installation des règles de financement complémentaires pour cette fiche-action (par exemple, instauration d'un montant plafond si un taux plancher est défini par la Région).

**Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec*

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

*définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Fréquentation des équipements sportifs et culturels créés ou développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés